

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 13 SEPTEMBRE 2022**, À 16 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT TRANSMIS LE LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022.

**PRÉSENTS** : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth, E. Tedford et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, E. Stork et B. Tremblay formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

**ABSENT** : Monsieur le conseiller B. Cowan.  
  
Monsieur Daniel Séguin, directeur général par intérim ainsi que Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et greffe, sont également présents.

**2022-521** APPROBATION – ORDRE DU JOUR

---

**RÉSOLU** : Il est proposé par madame la conseillère Stainforth, appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé en ce qui concerne la présente séance, sans modification.

**2022-522** PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été adressée aux membres du conseil concernant l'ordre du jour ayant été dressé pour la présente séance.

**2022-523** APPROBATION – PIIA

---

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie les propriétés qui suivent, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 14 mars 2022 ;

**RÉSOLU** : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver les plans et les documents associés aux projets suivants

Adresse	Projet	Garantie financière
158, avenue Broadview	Démolition et nouvelle construction	29 182 \$
161, avenue Broadview	Démolition et nouvelle construction	26 300 \$

Et ce, conditionnellement, au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux plans approuvés; ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur des délais rendus par le comité de démolition le 11 août, 2022 ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant indiqué aux plans approuvés, afin d'assurer la réalisation des travaux conformément aux plans approuvés et dans les délais prescrits;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

**2022-524**

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU :

Il est proposé par madame la conseillère Stainforth,  
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement,  
DE lever la séance à 16 h 33.

\_\_\_\_\_  
Tim Thomas, maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Thibault, greffière